



Ma mère est sous tutelle, et sa tutrice ne donne aucuns compte rendu

Par **Dali64**, le **12/02/2020** à **18:31**

Madame, Monsieur,

Cela fait depuis 2018 que ma mère est sous tutelle à ma demande suite à son AVC en 2016, le choix fut une tutrice externe car l'entente familiale n'est plus là, on ne se voit plus. Ma question est que la tutrice de ma mère ne me donne aucunes informations concernant la manière dont elle s'occupe de ses biens pour le bien de ma mère. Ma mère est actuellement dans un EHPAD sur Gan (64), elle a une aphasie importante car elle ne peut s'exprimer. Elle possède une maison mais l'on a plus la possibilité de rentrer car les verrous ont été changés sans en être informer. De plus, je ne sais comment faire et si j'ai le droit de demander à la tutrice de savoir comment elle gère tout cela. J'ai l'impression que l'on existe pas. Je vous demande de bien vouloir me dire la marche à suivre afin qu'elle puisse rendre des comptes.

En vous remerciant par avance

Cordialement

Par **youris**, le **12/02/2020** à **18:58**

bonjour,

le tuteur doit rendre des comptes à la personne protégée et au juge des tutelles mais pas aux membres de la famille mais si vous voulez contrôler l'action du tuteur, vous pouvez demander au juge de désigné un subrogé tuteur.

voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10507>

salutations

Par **Visiteur**, le **12/02/2020** à **19:05**

Bonjour

Vous pouvez aussi contacter le JT.

Le juge des tutelles peut convoquer les tuteurs, curateurs ou mandataires spéciaux pour leur demander des précisions sur leur gestion des intérêts de la personne protégée, recueillir leurs explications ou leur adresser des injonctions.

Par **Dali64**, le **13/02/2020** à **12:43**

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses, je voulais savoir aussi étant donné que ma mère n'a plus les moyens de s'exprimer ni de comprendre certaines choses suite à son AVC, comment je peux rédiger un courrier au juge des tutelles afin de lui expliquer cette situation qui je pense n'est pas normal du fait de n'avoir aucun retour. Aussi, est-ce que la tutrice a le droit de changer les verrous de la maison de ma mère et de ne pas nous en informer ?

Y a t'il la possibilité d'avoir une lettre type pour cela ?

Merci

Bien cordialement,